



Mention non pour accord sur contrat

Par **ben**, le **24/10/2012** à **11:01**

Bonjour,

J'aurais voulu savoir quelle est l'étendue d'une signature "non pour accord" sur un contrat de prestation de services (type analyse de données).

Cordialement,

Ben

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **18:45**

Bonjour

Non pour accord signifie que vous n'avez pas accepté le contrat.

Par **chaber**, le **25/10/2012** à **20:32**

bonjour

arrêt rendu par la 1ère Chambre civile le 30 octobre 2008.

En l'espèce, une Cour d'appel avait refusé l'application d'un document contractuel au motif

que la signature n'avait pas été précédée de la mention "lu et approuvé" "comme cela est d'usage".

La Cour de cassation, après avoir rappelé que "en dehors des exceptions prévues par la loi, l'acte sous seing privé n'est soumis à aucune condition de forme que la signature de ceux qui s'y obligent", casse inmanquablement l'arrêt de la Cour d'appel.

En conséquence, en l'absence de contestation sur l'auteur de la signature du contrat, ce dernier est parfaitement valable et lie les parties.

Par analogie, l'apposition de l'expression "bon pour accord" ou "non pour accord" n'a guère plus d'effet probant...